

AXE IV

**MIEUX PROTEGER LES VICTIMES ET AMELIORER
LA PREVENTION DES VIOLENCES
INTRAFAMILIALES**

AXE 4 FICHE ACTION N° 1

Mieux protéger les victimes et améliorer la prévention des violences familiales

RAPPEL DES MESURES DU PLAN NATIONAL

- mes. 37 *Développer le dispositif des intervenants sociaux au sein des services de police et de gendarmerie pendant la durée du présent plan.*
- mes. 38 *Développer les permanences d'associations d'aide aux victimes au sein des unités de police et gendarmerie*
- mes. 45 *Poursuivre le déploiement des intervenants sociaux et des référents pour les femmes victimes de violences au sein du couple*

- mes. 40 *Prévoir un volet « aide aux victimes » dans chaque plan départemental de prévention de délinquance.*
- mes.46 *Prévoir systématiquement au sein des conseils départementaux de prévention de la délinquance (C.D.P.D.) un groupe thématique dédié aux violences intrafamiliales et aux violences faites aux femmes.*
- mes. 48 *Désignation par le Procureur de la République au sein de son Parquet d'un magistrat référent en matière de violences conjugales*
- mes. 36 *Généraliser le déploiement des brigades de protection de la famille*

- mes. 42 *Engager des campagnes de communication généralistes sur les différentes formes de violences intrafamiliales et des campagnes plus ciblées à destination des victimes, dont les victimes collatérales (en l'occurrence les enfants) et des auteurs*
- mes. 43 *Organiser des modules de sensibilisation interdisciplinaire des agents d'accueil du public*

MISE EN ŒUVRE LOCALE

DEVELOPPER LE DISPOSITIF DES INTERVENANTS SOCIAUX ET DES ASSOCIATIONS D'AIDE AUX VICTIMES

Toutes les personnes victimes d'infractions, et plus particulièrement les publics les plus vulnérables-notamment les victimes de violences intra-familiales et les personnes âgées et/ou en détresse sociale détectées par un service de police ou de gendarmerie, doivent être en mesure de bénéficier d'un entretien avec un travailleur social qui lui apporte l'aide et le soutien nécessaires, avant ou lors du dépôt de plainte au commissariat ou à la brigade de gendarmerie.

AVEC (association Victime Ecoute Conseil) se verra confier le soin de recruter à cet effet un travailleur social dans les conditions qui seront fixées par une convention passée entre AVEC, l'Etat représenté par le Préfet du Puy-de-Dôme et le Président du Conseil Général. Cette opération bénéficiera du soutien financier du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et du Conseil Général.

AVEC bénéficiant déjà du soutien financier du FIPD pour le financement du poste de référent des violences faites aux femmes, il conviendra de veiller à la bonne articulation des deux dispositifs.

La mise en place d'un référent "Femmes victimes" en 2009 s'est révélée très positive dans le département. Il s'agit maintenant de déployer et de généraliser l'action de cet agent. La personne recrutée à cet effet par l'association AVEC a effectué un très bon travail de maillage sur les différents sites (THIERS et secteur du Sancy et de LA BOURBOULE) sur lesquels elle s'est plus particulièrement impliquée jusqu'à présent, tout en assurant l'accueil des victimes et en ayant toujours à cœur de tenir la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité informée.

En 2010, elle devra poursuivre son travail en direction du secteur des Combrailles.

DES DISPOSITIFS DANS LESQUELS L'AIDE ET L'ASSISTANCE AUX VICTIMES CONSTITUENT UNE PRIORITE

Chaque PDPD doit désormais comporter un volet "Aide aux victimes" afin d'assurer une meilleure coordination des différentes instances chargées de l'aide aux victimes et de permettre une action permanente et durable.

Tel est l'objet de l'axe 4 du Plan départemental de prévention de la délinquance du Puy-de-Dôme.

De la même façon, un groupe thématique du conseil départemental de prévention de la délinquance devra être dédié aux violences intra-familiales et aux violences faites aux femmes. Ce groupe de travail sera piloté par le magistrat référent en matière de violences conjugales qui existe depuis deux ans au parquet de CLERMONT-FERRAND. Sa mise en oeuvre devra faire intervenir la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (Délégation aux droits des femmes et à l'égalité).

Les brigades de protection de la famille (BPF) sont effectives dans le département depuis le mois de novembre 2009. Mises en place par les services de police et de gendarmerie et modulables grâce à la mobilisation de référents "violences intra-familiales", elles peuvent intervenir en configuration restreinte ou plus ou moins élargie afin qu'une réponse graduée soit apportée en fonction du contexte.

DES CAMPAGNES DE COMMUNICATION GENERALISTES

Le Conseil Général, en partenariat avec notamment, la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité, et la DRASS, travaille à l'édition d'une brochure, à destination du public et d'un livret d'accompagnement destiné aux professionnels (médecins, assistantes sociales, psychologues, policiers, bailleurs sociaux, etc.) qui décortique les engrenages des violences conjugales et leurs répercussions sur les enfants, le but étant de provoquer une prise de conscience et de fournir la liste des professionnels et institutions compétents pour aider les victimes à trouver les moyens de sortir de cette situation.

DES ACTIONS DE PREVENTION PRES DES PARTENAIRES ECONOMIQUES

Dans le cadre de la Grande Cause Nationale et du Plan global de lutte contre les violences faites aux femmes, un travail de prévention de la violence conjugale est prévu avec une sensibilisation des partenaires économiques (stagiaires dans le cadre de la formation, entreprises, ...), dans l'objectif de signer, à l'instar du protocole entre le ministère du travail et PSA Peugeot, des accords d'entreprise.

DES MODULES DE SENSIBILISATION INTERDISCIPLINAIRE DES AGENTS D'ACCUEIL DU PUBLIC

La délégation aux droits des femmes et à l'égalité a pris l'initiative, au cours de l'année écoulée, d'organiser de petites formations sur le thème du respect de la personne et de la dignité humaine, de façon à amener les participants sur le terrain des violences conjugales.

Devant le succès remporté, l'expérience va être renouvelée et le public élargi à tous les professionnels susceptibles d'accueillir, un jour ou l'autre, des personnes victimes de violences conjugales, afin de les alerter sur les moyens de déceler ces victimes potentielles et de les informer sur la conduite à tenir et les contacts utiles.

CALENDRIER

En 2010

Signature de la convention concernant la mise en place d'un intervenant social au sein des services de police et de gendarmerie du département.

Déploiement des actions de la référente "Femmes victimes" dans le secteur des Combrailles.

Création, au sein du CDPD, d'un groupe thématique dédié aux violences intra-familiales et aux violences faites aux femmes.

Edition d'une brochure consacrée à l'information du public et des professionnels sur les violences conjugales et leurs répercussions sur les enfants.

Mise en place de modules de sensibilisation interdisciplinaire d'agents d'accueil du public sur les moyens de déceler de possibles victimes de violences intra-familiales.

Les campagnes gouvernementales pour lutter contre les violences conjugales seront systématiquement relayées localement.